

Nathalie DEPARTOUT

De: n.departout@cgpme-alsace.fr
 Envoyé: mercredi 9 juin 2010 16:28
 À: Nathalie DEPARTOUT
 Objet: CGPME 68 - Flash de Juin



Fiscalité - Environnement - Social : Retrouvez toute l'actualité à

PLANETE PME



Toute l'équipe de la CGPME participe, comme chaque année, à ce rendez-vous des dirigeants de PME/PMI. Le stand que la CGPME du HAUT-RHIN partagera avec la CGPME Champagne-Ardenne et la CGPME Lorraine sera, une fois de plus, très animé et très coloré avec présentation de produits locaux. Nous remercions les adhérents qui ont eu la gentillesse de mettre gracieusement à notre disposition tous les produits qui seront exposés et proposés pour dégustation.

Nos bureaux seront fermés du lundi 14 au jeudi 17 à 8h30.



[Plus d'infos sur Planète Pme](#)

NOUVELLES MODALITES DE DECLARATION DES ORGANISMES DE FORMATION

Un décret du 20 mai 2010 modifie les modalités de déclaration des organismes de formation. Le texte précise également dans quelles situations le prestataire doit conclure avec le salarié une convention.

Les organismes de formation doivent adresser une déclaration d'activité au Préfet de Région compétent. La déclaration doit être adressée dans les 3 mois qui suivent la conclusion par le prestataire de formation de la première convention ou du premier contrat de formation professionnelle en y joignant une copie du justificatif d'attribution du numéro Siren, le bulletin n° 3 du casier judiciaire du dirigeant pour les personnes morales ou celui du déclarant pour les personnes physiques, une copie de la première convention de formation, une copie du programme de formation ainsi que la liste des intervenants avec mention de leurs titres et qualités, du lien entre ces titres et qualités et la prestation réalisée ainsi que le lien contractuel qui les unit à l'organisme de formation.

Le Préfet dispose de 30 jours suivant la réception de la déclaration pour délivrer un récépissé comportant un numéro d'enregistrement à l'organisme de formation. Celui-ci est réputé enregistré jusqu'à cette date. Passé ce délai, le silence de l'administration vaut déclaration.

Le Préfet peut aussi annuler l'enregistrement lorsque les prestations réalisées ne correspondent pas aux actions de formation prévues par le Code du Travail.

L'organisme de formation doit conclure une convention avec le salarié formé lorsque la formation a lieu à l'initiative du salarié avec l'accord de son employeur, ou lorsque la formation se déroule en dehors du temps de travail avec l'accord du salarié et qu'elle a pour objet l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, d'un certificat de qualification professionnelle.

Si l'organisme de formation refuse de se soumettre à un contrôle de l'administration, celle-ci peut déclencher la procédure d'évaluation d'office des sommes à rembourser ou à reverser au Trésor Public.

EMBAUCHER UN MINEUR PENDANT LES VACANCES D'ETE

On peut embaucher un mineur durant les vacances d'été dès lors qu'il est âgé d'au moins 14 ans.

Les jeunes entre 14 et 16 ans embauchés durant cette période doivent exercer des travaux adaptés à leur âge et qui n'entraînent aucune fatigue anormale. Une liste importante de travaux interdits aux jeunes de moins de 16 ou 18 ans (articles D.4153-15 et suivants du Code du Travail, travaux à l'extérieur, risques chimiques, électriques, etc...).

Si l'employeur embauche un jeune âgé de 14 ou 15 ans, il doit adresser une demande écrite à l'inspecteur du travail qui peut ordonner un examen médical en application de l'article L.4153-4 du Code du Travail. Le contrat de travail doit être signé par le jeune et par son représentant légal.

La rémunération est égale au SMIC minoré de 20% si le jeune a 14, 15 et 16 ans. Lorsque le

[L](#)
[F](#)
[L](#)
[I](#)
[I](#)

[L](#)
[F](#)
[L](#)
[V](#)
[U](#)

[L](#)
[V](#)
[de](#)
[Li](#)
[R](#)
[In](#)

[In](#)

[→](#)

[Du](#)
[Par](#)
[han](#)
[han](#)
[Lieu](#)



[Le](#)
[ré](#)
[cc](#)
[de](#)

jeune à 17 ans, le SMIC est minoré de 10%. Cet abattement est supprimé si le jeune justifie déjà de 6 mois de pratique professionnelle dans la branche d'activité.
Un jeune embauché en CDD durant les vacances d'été ne bénéficie pas de l'indemnité de fin de contrat.

LA DIRECTION COMMERCIALE PARTAGEE, UNE VRAIE SOLUTION POUR LES PME

Les entreprises ont de plus en plus de besoins : de souplesse, de réactivité, de ressources et de compétences pour assurer leur croissance.
Les objectifs commerciaux reposent souvent sur 2 axes principaux : le développement du chiffre d'affaire et l'amélioration des marges. C'est bien sûr important, mais en fait, la vraie question repose surtout sur l'optimisation du retour sur investissement commercial. Pour obtenir de tels résultats, il faut répondre à des questions variées telles que les moyens, les outils ou encore les méthodes à mettre en oeuvre.

Quelques chiffres et constats :

- 85% des PME ont pour priorité le développement de leur chiffre d'affaire,
- 70% des PME consacrent moins de 50% de leur temps au développement commercial,
- 87% des PME déclarent manquer de temps, de méthodes ou de compétences pour effectuer leur développement commercial,
- 50% des devis réalisés ne sont jamais relancés,
- les PME françaises ont un des plus faible taux d'équipement en site internet en Europe.



DC PILOT propose une offre innovante dédiée aux PME, à leurs dirigeants et à leurs équipes commerciales.
La direction commerciale partagée permet de mettre en oeuvre les expertises nécessaires au développement commercial avec des interventions "à la carte", selon les besoins immédiats ou durables des entreprises. C'est la prise en charge opérationnelle du plan d'actions convenu entre le client et le prestataire et d'en assurer le pilotage. Le seul objectif, apporter des solutions et des réponses adaptées.
Les bénéfices portent directement sur la performance commerciale, mais aussi sur l'organisation, les outils de pilotage et de communication, la fidélisation des équipes ou encore la notoriété de l'entreprise.
Le partage du temps et la mutualisation des compétences permet d'inscrire ce partenariat dans la durée afin de garantir les résultats à court, mais surtout à long terme.
En gagnant du temps et des compétences, vous gagnez en performance !

Afin d'assurer l'ensemble des fonctions et des missions du poste de Directeur Commercial et Marketing pour ses clients, avec une présence adaptée aux besoins, ambitions et budgets, **DC PILOT** a regroupé les compétences nécessaires en 5 grandes familles :

- **STRATEGIE ET POSITIONNEMENT**, parce qu'une stratégie claire, précise et programmée en assure sa réussite,
- **L'ORGANISATION COMMERCIALE**, afin de faire mieux avec des moyens optimisés,
- **PILOTER SES RESSOURCES**, c'est former et stimuler les compétences de chacun au profit de l'entreprise,
- **PILOTER SES RESULTATS**, c'est anticiper ses actions, s'assurer de lisibilité et en mesurer les performances,
- **DES OUTILS MARKETING PERTINENTS ET QUALITATIFS**, pour vendre mieux et plus.

La Direction Commerciale et Marketing partagée, ce sont des hommes d'expérience pour des budgets maîtrisés, au service des PME et de leur développement.

➔ **Contact : Benoît FREY** benoit.frey@dc-pilot.com
06 21 50 69 50

 **Plus d'infos :** <http://www.dc-pilot.com>

MALADIE, MATERNITE... LES INCIDENCES SUR LES CONGES PAYES



Un salarié en maladie acquiert des congés payés s'il est en arrêt en raison d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, dans la limite d'une période d'un an ininterrompue.
S'il s'agit d'une simple maladie, sauf disposition conventionnelle plus favorable, il n'acquiert pas de congés payés.
Un salarié malade juste avant ses congés peut les reporter. Peu importe le temps que dure la maladie, le salarié conserve ses droits à congés même si l'arrêt maladie se poursuit après la période de prise des congés. Cette règle vaut pour un salarié arrêté en raison d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou d'une simple maladie.
Un salarié malade durant ses congés ne peut pas, dans ce cas, demander à bénéficier du report de ses congés, sauf dispositions conventionnelles plus favorables. Cette règle vaut également si le salarié tombe malade le jour de son départ en congés.
Le salarié malade durant ses congés perçoit son indemnité de congés payés et, éventuellement, les indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale. Mais aucune indemnité complémentaire de maladie n'est à la charge de l'employeur.
A l'issue du congé, si le salarié est toujours en arrêt maladie, l'employeur lui verse l'indemnité complémentaire à laquelle il a droit, sous réserve du délai de carence applicable.

"Que feriez-vous avec 7 500 Euros pour développer votre activité ?".
Vous avez un projet pour faire grandir votre entreprise ? Profitez du Grand Prix pour vous aider à le financer.
Date limite de réception des candidatures fixée au 09 septembre 2010.

 [Téléchargez votre dossier de candidature](#)

COMMUNIQUES

La taxe carbone reportée
Une des bonnes nouvelles (ou mauvaise, c'est selon) est le report à 2012 de l'application de la taxe poids lourds dite taxe carbone.
La CGPME et l'URTA suivent de très près ce dossier, dans la mesure où l'Alsace devrait être région test.

Dialogue social dans les TPE : La CGPME lance une pétition
Le gouvernement ne semble pas vouloir entendre les préoccupations et les inquiétudes des chefs d'entreprises de moins de 11 salariés.
Sur la base d'un texte signé par l'UPA et 4 syndicats de salariés, il persiste, au travers du projet de loi "complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale" examiné au Sénat cette semaine, à vouloir introduire suspicion et bureaucratie là où règnent la franchise et le dialogue direct entre le chef d'entreprise et les salariés.
Mettre les TPE sous la surveillance de commissions paritaires est une erreur majeure aux yeux de centaines de milliers d'employeurs de moins de 11 salariés qui se sentent trahis, les intérêts des syndicats de salariés étant privilégiés au détriment de ceux qui font la croissance et l'emploi.
La CGPME a donc décidé de lancer une pétition demandant que les dispositions relatives à la représentation collective du personnel dans les entreprises de moins de 11 salariés soient modifiées.

 [Pour signer la pétition cliquer ici](#)

LA LETTRE DE L'ECONOMIE

Audition de la CGPME sur la mission de suivi de la réforme de la Taxe Professionnelle :
Dans le prolongement de la mission d'évaluation du 10 juillet 2009 organisée par Messieurs Carrez et Laffineur, les parlementaires ont convié la CGPME à une audition commune le 06 avril 2010. Lors de cette audition, la CGPME a formulé certaines observations à la fois sur le fond et sur la forme. D'une part, sur la forme, la Confédération a relevé que la saisine a été tardive et brève, ce qui était une source d'insécurité juridique. D'autre part, sur le fond, la CGPME a abordé la question du régime juridique des professions dites libérales et a indiqué la volonté de poser pour principe l'absence de revalorisations des valeurs locatives.

 [Lire la suite](#)

INDICATEURS DU DIRIGEANT

Plafond mensuel de la Sécurité Sociale : 2 885 Euros
SMIC horaire brut : 8,86 Euros
SMIC mensuel (base 35 heures) : 1 343,77 Euros
Valeur annuelle du point retraite : 8,6312 Euros
Agirc : 0,4216 Euros
Arrco : 1,1884 Euros
Ircantec : 0,44943 Euros
PIB 2009 : 1 907,1 mds Euros (à prix courant)

Une salariée de retour d'un congé maternité retrouve l'intégralité des congés qu'elle a acquis et qu'elle n'a pas pris avant son départ en congé de maternité. Peu importe que la période de prise des congés soit expirée à son retour. Ces mêmes règles valent aussi en cas d'adoption.

Une salariée en congé parental n'acquiert pas de congés payés durant cette période. En revanche, si la salariée mixte, à l'issue de son congé maternité, congé parental et reprise de son poste à temps partiel, elle acquiert des congés au titre de son activité salariée.

COMMISSIONS INTERBANCAIRES : UN VRAI SUJET POUR LES COMMERCANTS

Le coût des commissions interbancaires de paiement (CIP) est une préoccupation constante des commerçants. Alors que les chèques font fréquemment l'objet de fraudes et que pour des raisons de sécurité il n'est pas conseillé de conserver de trop grandes quantités de monnaie dans les caisses, les cartes bancaires apparaissent comme le moyen de limiter ces désagréments. Mais le coût induit pénalise les commerçants.

S'il est légitime que les services rendus par les établissements bancaires aux entreprises soient rémunérés, ont peut à juste titre s'étonner qu'ils soient notamment fixés en pourcentage de la valeur de paiement. Il est temps de clarifier cette situation.

Facturer les frais par un montant fixe correspond au coût réel supporté par le prestataire permettrait plus de transparence. De plus, le plafonnement de ces frais au taux de fraudes des cartes de paiement est un garde-fou indispensable notamment pour le paiement des petits montants.


La CGPME est donc favorable à l'esprit de la proposition de loi de Richard MAILLE, Député des Bouches-du-Rhône, qui s'attaque aux frais supportés par nombre de professionnels au premier rang desquels les commerçants, lors des transactions effectuées par carte bancaire.

CGPME Nationale - 28 mai 2010

SUR LA TOILE


 <http://www.petite-entreprise.net> Un portail dédié aux créateurs et aux dirigeants de PME et de PMI : mise en relation avec des professionnels pour la gestion de votre entreprise,


plein de fiches pratiques, un service d'urgence qui répond rapidement à vos questions (financements, communication, diagnostics, gestion du personnel, etc...), une boutique qui vous propose des prestations de services spécialement conçues pour vous et un annuaire qui vous permet de montrer gratuitement votre entreprise sur le net.


 <http://www.loffredemploi.fr> L'OFFRE D'EMPLOI marque sa différence et trouve des solutions en couplant pour la première fois la pertinence d'un journal et le dynamisme d'Internet. Il apporte une vraie réponse à vos besoins de recrutement et répond à l'attente des candidats qui y trouvent un rendez-vous quotidien.

 <http://www.ecolabels.fr/fr/> Les ecolabels sont des labels européens qui définissent les produits et les services respectueux de l'environnement. Ce site internet leur est consacré.

Il vise à mieux faire connaître aux dirigeants de quoi il s'agit et à les inviter à se demander si les produits de leurs entreprises pourraient être "écolabellisés". Le site explique aussi les différences et l'apport des labels par rapport aux normes.

 <http://www.metiersducommerce.fr/> Mis en place à l'initiative de Christine Lagarde et d'Hervé Novelli, ce site est entièrement consacré au commerce de proximité. Découvrir le commerce, découvrir les métiers du commerce et les formations pour y accéder, trouver des offres d'emploi et des commerces à reprendre... Voilà un site assez complet, graphiquement réussi, sur lequel les commerçants trouveront une actualité spécifique et régulièrement remise à jour. A noter, le test "Etes-vous fait pour le commerce ?" et de petites vidéos de présentation du commerce qui en donnent une image novatrice.

 <http://www.promobilite.fr/> Avez-vous fait votre "plan de déplacement d'entreprise ?" A la lecture de la définition livrée par ce site internet, un "PDE" vise à limiter le recours à la voiture individuelle par l'usage de la marche, du vélo, des transports en commun, du covoiturage, etc. En un mot, rationaliser l'organisation des déplacements liés à l'activité de l'établissement. Consacré essentiellement aux entreprises d'Ile-de-France (mais il peut donner des idées aux autres départements), ce site internet a donc pour but d'informer le dirigeant sur les différentes façons d'établir un PDE dans son entreprise, de la façon la plus adaptée à son activité. En changeant parfois de petits usages, le site garantit qu'un PDE bien conçu permet de réduire de 15% les déplacements inutiles en voiture, ce qui est source d'économies pour tout le monde.

 <http://www.cgpme-alsace.fr/> Des infos, toutes les dates des prochaines réunions et formations auxquelles vous pouvez vous inscrire en ligne.

CGPME DU HAUT-RHIN

RETRAITES

Clarifier les règles applicables entre le secteur public et le secteur privé

Alors qu'une partie des syndicats mobilise contre la réforme des retraites, avant même que les contours de celle-ci ne soient connus, la CGPME souligne la nécessité de faire peser de manière équitable les efforts demandés.

Elle rappelle ainsi qu'il est impératif de clarifier les règles applicables notamment en ce qui concerne le calcul des modes de pension, entre le secteur public et le secteur privé.

De même la question des régimes spéciaux devra à nouveau être posée.

Seul un système transparent peut justifier d'éventuelles différences. Une vraie réforme ne pourra pas passer cela sous silence, que cela plaise ou non aux syndicats.

CGPME Nationale

LOUEZ UNE VOITURE A TARIF PRIVILEGIE



Grâce au partenariat passé entre la CGPME et SIXT, vous pouvez désormais louer une voiture (berline, break, monospace) ou un utilitaire, à tarif privilégié en vous connectant sur le site. Ces tarifs spécifiques valent autant pour des réservations à titre professionnel que privé.



Pour réserver en ligne à tarif privilégié

Une réduction de près de 20% est calculée par rapport au prix grand public. N'hésitez pas à transmettre l'information autour de vous.



1, Avenue Roger Salengro
68100 - MULHOUSE
Tél. : 03 89 45 15 56
Courriel : contact@cgpme-alsace.fr